



AVENANT N°7
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION LA MAISON PHARE

Année 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2023, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023,

ET

L'association LA MAISON PHARE, représentée par son président, Monsieur Bernard DESOCHE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 83803819800019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Côte-d'Or le 6 février 2018, et dont le siège est situé 2 allée de Grenoble à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare.

Considérant que cette convention, conclue pour la période 2021-2024, prévoit notamment le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle destinée à financer le fonctionnement de la structure.

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative.

Considérant que les Maisons d'Education Populaire développent, sur leur territoire et dans le cadre de leur agrément centre social, une dynamique de soutien à la fonction parentale.

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Considérant que le cœur de ce dispositif est une démarche de parentalité. En effet, l'objectif est de mobiliser les parents dans leur rôle d'éducateur et de tuteur de l'apprentissage scolaire de leurs enfants. Cela prend la forme de différentes activités stimulantes d'éveil et d'apprentissage pour les enfants en associant très régulièrement les parents.

Considérant qu'une convention annuelle liait l'Education Nationale, la Ville et l'association Les PEP CBFC pour la gestion du CLAS.

Considérant que cette convention a pris fin en juin 2023.

Considérant que trois Maisons d'Education Populaire se proposent de reprendre, chacune sur leur territoire, la gestion du dispositif à raison de trois séances par semaine, à compter d'octobre 2023.

Considérant que parmi elles, la Maison-Phare souhaite mettre en œuvre le CLAS en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche.

Considérant que, pour ce faire, l'association La Maison-Phare sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville et auprès du CCAS.

Considérant que la Ville donne une place prioritaire à l'Education depuis de nombreuses années et soutient, par de multiples actions, l'accompagnement des enfants et des familles, avec une attention toute particulière pour les publics des quartiers classés Politique de la ville.

Considérant que la Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

La convention n°21-010 du 14 janvier 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 – Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Pour l'année 2023, la Ville s'engage à attribuer à l'association La Maison-Phare, une **subvention complémentaire de fonctionnement de 31 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville
	Dispositif CLAS
2023 (octobre – décembre 2023)	31 000 €

CCAS de la Ville de Dijon

Pour l'année 2023 (saison scolaire 2023-2024), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association La Maison-Phare, une **subvention complémentaire de 90 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier de la Fontaine d'Ouche.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon
	Dispositif CLAS
2023 (octobre 2023 – juin 2024)	90 000 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 – Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

La subvention complémentaire de fonctionnement attribuée par la Ville sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

CCAS de la Ville de Dijon

La subvention complémentaire attribuée par le CCAS de la Ville de Dijon, sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°21-010 du 14 janvier 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Hamid EL HASSOUNI

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU

Pour l'Association la MAISON-PHARE,
Le Président,

Bernard DESOCHE